



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 12 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....8

Date de la convocation : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

L'AN DEUX MILLE VINT-SIX,

Le douze février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, LADET Mathieu

PROCURATION : LAYRAL Emmanuel a donné procuration à FABRE Cédric

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2026-2

DELIBERATION N°2026-2-2

**RESSOURCES HUMAINES – Participation en santé dans le cadre
d'une procédure de labellisation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 janvier 2026,

Considérant que les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoient que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à huit voix pour,**

- **Décide de fixer** le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.
- **Précise que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6450.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 18/02/2026*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 18/02/2026*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.